**** 

**Charte de l’engagement étudiant**

**dans la vie associative, sociale et professionnelle**

La présente charte s’appuie sur la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté ainsi que sur le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l’engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle.

A travers l’engagement étudiant, c’est la participation à la vie de l’ENSACF tout comme à la vie de la cité qui est reconnu. Il s’agit de participer, à sa dimension, à la construction de la société dans laquelle nous souhaitons vivre et de cultiver un esprit d’ouverture. Ce dispositif permet de conforter l’idée que l’apprentissage du métier d’architecte se poursuit en dehors des murs de l’Ecole, et notamment au travers d’expériences vécues au sein des réalités contemporaines.

Il est également important de prendre en compte que ce sont les compétences, connaissances et aptitudes acquises à l’occasion de cet engagement qui font l’objet d’une validation au titre de la formation suivie.

La démarche de reconnaissance est une démarche volontaire initiée par l’étudiant. Celle-ci doit être effectuée auprès du service de la scolarité au moyen d’un imprimé type, accompagné des pièces justificatives demandées.

Pour être reconnu par l’ENSACF, l’engagement doit être bénévole, laïque, citoyen et/ou solidaire.

En adéquation avec l’article L611-9 du code de l’éducation, les activités suivantes peuvent faire l’objet d’une reconnaissance au titre de l’engagement étudiant :

* une activité bénévole au sein d’une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou inscrite au registre des associations ;
* une activité professionnelle ;
* une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
* un engagement de sapeur-pompier volontaire ;
* un service civique ;
* un volontariat dans les armées.

Par décision en date des 19 avril et 10 novembre 2021, la CFVE a également décidé d’ouvrir droit à une demande de reconnaissance aux étudiant.e.s membres des instances de l’école.

Sont exclus du dispositif les stages faisant partie intégrante du cursus d’études et les actions rémunérées telles que le rôle d’étudiant.e-moniteur.trice. Dans le cadre d’une activité associative, ne pourra également être valorisé qu’un engagement actif fort (nombre d’heures consacrées, mandat de membre d’un bureau, responsabilité au sein de l’association, etc).

Il peut couvrir une année universitaire complète ou davantage, mais ne sera validé qu’une unique fois au cours du cycle d’étude. Il peut se concrétiser en licence et/ou en master.

La reconnaissance vise un engagement déjà existant (par exemple responsabilités dans une association étudiante de l’Ecole) ou peut permettre à l’étudiant.e de réaliser une première expérience, dans le milieu associatif par exemple.

Il peut se construire seul ou être partagé par plusieurs étudiant.e.s.

Les compétences, connaissances et aptitudes développées à travers cet engagement peuvent être disciplinaires ou transversales, mais doivent nécessairement être complémentaires à celles attendues dans le cursus d’études.

**Modalités**:

La démarche de reconnaissance est une démarche volontaire initiée par l’étudiant.e. Elle s’effectue auprès de la Direction des études, de la professionnalisation et des relations internationales de l’ENSACF au moyen d’un imprimé type, accompagné des pièces justificatives demandées.

La demande est examinée par une commission constituée de représentant.e.s de la Direction des études, de la professionnalisation et des relations internationales et de la CFVE. Aucun dossier incomplet ne sera examiné.

Pendant la durée de l’engagement, l’étudiant.e est accompagné.e, selon ses besoins, par les membres de la commission.

A l’issue de l’engagement, un rapport de synthèse décrivant l’expérience vécue, les activités réalisées, la stratégie adoptée mais également les éventuelles difficultés rencontrées et les solutions mises en œuvre pour y remédier sera remis à la Direction des études, de la professionnalisation et des relations internationales. Ce document sera également l’occasion pour l’étudiant.e de mettre en valeur les compétences qu’il.elle aura développées à l’occasion de cet engagement.

La reconnaissance de l’engagement et sa validation sont prononcées par la commission afférente. Tout refus sera motivé par écrit.

La reconnaissance de l’engagement donnera lieu à l’attribution de 2 crédits ECTS.

La validation de l’engagement s’accompagne d’une inscription dans l’annexe descriptive au diplôme/supplément au diplôme.

**Prénom, nom, date et signature de l’étudiant.e**